Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/UE

RÉSINE PRO SRL
Verticla Glassl partie A

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / DE L'ENTREPRISE

1.1 Étiquette d'un produit: RÉSINE PRO SRL
Vertical glass partie A

Autres moyens d'identification :

N'est pas applicable

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :
Utilisations concernées : Mastic époxy pour pierre naturelle. Pour les utilisateurs industriels uniquement

Utilisations déconseillées : Toute utilisation non spécifiée dans cette rubrique ou dans la rubrique 7.3

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

RÉSINE PRO SRL
Via XXV Aprile zi snc
19021 Arcola (SP) - Ligurie - Italie
Tél. : +39 0187 955108
info@resinpro.it
http://www.resinpro.it

1.4 Numéro d'urgence: ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Règlement nº1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été faite conformément au règlement nº1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 2 : Danger chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411
Irritation des yeux. 2 : Irritation des yeux, Catégorie 2, H319
Irritation cutanée. 2 : Irritation cutanée, Catégorie 2, H315
Peau Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement nº1272/2008 (CLP) :

Mise en garde

Mentions de danger :

Aquatic Chronic 2 : H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Irritation des yeux. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée. 2 : H315 - Provoque une irritation cutanée.
Peau Sens. 1 : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de précaution :
P102 :Tenir hors de portée des enfants P103 :Lisez d'abord l'étiquette utile P404 :Conserver dans un contenant fermé P405 :Conserver sous clé P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillard(s) vapeurs / aérosols.P264 : Se laver soigneusement après utilisation.
P273 : Ne pas rejeter dans l'environnement.
P280 : Porter des gants de protection / des vêtements de protection / une protection des yeux / du visage.
P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer abondamment pendant plusieurs minutes. Retirez toutes les lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuez à rincer.
P391 : Recueillir le produit déversé.
P501 : Éliminer le produit/récipient conformément à la réglementation relative aux résidus dangereux, contenants ou résidus de contenants.

Information additionnelle:

EUH205 : Contient des composants époxy. Cela peut provoquer une réaction allergique.

Substances contribuant à la classification.

2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane (CAS : 1675-54-3) ; oxirane, dérivés mono [(C12-14-alkyloxy)méthyl] (CAS : 68609-97-2) ; P-éther de tert-butylphényl-1-(2,3-époxy)propyle (CAS : 3101-60-8)

UFI : QP20-M0WE-T00A-506R

2.3 Autres dangers :

Le produit ne contient PAS de substances répondant aux critères PBT ou vPvB

- Continue sur la prochaine page -

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Matières :

N'est pas applicable

3.2 Mélanges :

Descriptif chimique : Une résine époxy

Composants:

Identification (conformément à l'annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient :)	Nom chimique / classification		conc.
CAS : 1675-54-3 CE : 216-823-5 Indice: 603-073-00-2 ATTEINDRE: 01-2119456619-26-XXXX	**2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane**[(1)]	Auto-classé	**76 - <100%**
	Règlement 1272/2008	Chronique aquatique 2 : H411 ; Irritation des yeux. 2 : H319 ; Irritation cutanée. 2 : H315 ; Peau Sens. 1 : H317 - Avertissement	
CAS : 68609-97-2 CE : 271-846-8 Indice: 603-103-00-4 ATTEINDRE: 01-2119485289-22-XXXX	**oxirane, dérivés mono [(C12-14-alkyloxy)méthyl]**[(1)]	ATP CLP00	**5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Irritation cutanée. 2 : H315 ; Peau Sens. 1 : H317 - Avertissement	
CAS : 3101-60-8 CE : 221-453-2 Indice: N'est pas applicable ATTEINDRE: 01-2119959496-20-XXXX	**Éther de p-tert-butylphényl-1-(2,3-époxy)propyle**[(1)]	Auto-classé	**<5 %**
	Règlement 1272/2008	Chronique aquatique 2 : H411 ; Peau Sens. 1 : H317 - Avertissement	
CAS : 2530-83-8 CE : 219-784-2 Indice: N'est pas applicable ATTEINDRE: 01-2119513212-58-XXXX	**[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane**[(1)]	Auto-classé	**<5 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Dam.1: H318 - Danger	

[(1)] Substance présentant un risque pour la santé ou l'environnement qui respecte les critères contenus dans le règlement (UE) nº 2015/830 pour cette section

Pour plus d'informations sur les dangers des substances, consultez les sections 11, 12 et 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours :

Des symptômes dus à une intoxication peuvent apparaître suite à une exposition, par conséquent, en cas de doute, consulter un médecin suite à une exposition directe au produit chimique ou en cas d'inconfort persistant, en montrant la FDS de ce produit.

Par inhalation :

C'est un produit qui ne contient pas de substances classées dangereuses pour l'inhalation, cependant il est recommandé en cas de symptômes d'intoxication d'éloigner la personne concernée du lieu d'exposition, de l'emmener à l'air libre et de la maintenir au repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Par contact avec la peau :

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou doucher la personne affectée, si nécessaire utiliser beaucoup d'eau froide et un savon doux. En cas d'intoxication grave, consulter un médecin. Si le mélange provoque des brûlures ou des engelures, ne retirez pas vos vêtements car cela pourrait aggraver la blessure s'il colle à la peau. En cas de formation d'ampoules, celles-ci ne doivent en aucun cas avoir éclaté, car le risque d'infection augmente.

Par contact visuel :

Rincer les yeux à grande eau à température ambiante pendant au moins 15 minutes. Ne laissez pas la personne concernée se frotter ou fermer les yeux. Si la personne concernée porte des lentilles de contact, celles-ci doivent être retirées tant qu'elles ne sont pas attachées aux yeux, car dans ce cas des dommages supplémentaires pourraient être causés. Dans tous les cas, après lavage le médecin doit être consulté le plus rapidement possible muni de la fiche de données de sécurité du produit.

Par ingestion / aspiration :

Ne pas faire vomir, si cela se produit naturellement garder la tête inclinée vers l'avant pour éviter l'aspiration. Gardez la personne impliquée au repos. Rincez-vous la bouche et la gorge, car il est possible qu'ils aient été endommagés par l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Les effets aigus et différés sont indiqués dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

N'est pas applicable

- Continue sur la prochaine page -

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Lutte contre l'incendie :

Moyens d'extinction appropriés :

Produit ininflammable dans les conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'incendie résultant d'une mauvaise manipulation, stockage ou utilisation, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément à la Réglementation relative aux Installations de Protection contre l'Incendie.

Moyens d'extinction inappropriés :

Non pertinent

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Suite à la combustion ou à la décomposition thermique, des sous-produits de réaction sont générés qui peuvent être hautement toxiques et, par conséquent, peuvent présenter un risque élevé pour la santé.

5.3 Recommandations aux pompiers :

Selon la gravité de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire autonome. Disposer d'un minimum de systèmes d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousses de secours, ...) conformes à la directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires :

Agir conformément au plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur l'intervention en cas d'accident et d'autres urgences. Éliminer toutes les sources d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les conteneurs et réservoirs de stockage des produits pouvant s'enflammer, exploser ou déclencher une explosion BLEVE par suite de températures élevées. Éviter de renverser les produits utilisés pour éteindre le feu dans l'eau.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Eviter la formation de poussière en pulvérisant le produit avec de l'eau s'il n'y a pas de contre-indications. Éviter de respirer la poussière. Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné dans la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables tant pour les travailleurs que pour les interventions d'urgence.

6.2 Précautions environnementales :

Eviter à tout prix tout type de déversement dans le milieu aquatique. Contenir convenablement le produit absorbé dans des récipients hermétiquement fermés. Avertir l'autorité compétente en cas d'exposition du grand public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

C'est recommandé:

Recueillir le produit qui s'est échappé avec des moyens mécaniques anti-étincelles et le placer dans des conteneurs pour récupération ou élimination. Éliminer les résidus avec des jets d'eau s'il n'y a pas de contre-indications. Assurer une ventilation suffisante de l'endroit touché par la fuite. Vérifier les éventuelles incompatibilités pour le matériau du récipient dans la section 7. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter la législation en vigueur sur la prévention des risques professionnels. Conserver les récipients bien fermés. Contrôler les déversements et les résidus en les éliminant avec des méthodes sécuritaires (paragraphe 6). Éviter les fuites des conteneurs. Maintenir l'ordre et la propreté là où des produits dangereux sont manipulés.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

En raison de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation.

C.- Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques.

Eviter de manger ou de boire lors des manipulations puis prendre soin de se laver avec des produits adaptés.

D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux

Regrouper et ramasser le produit avec des pelles ou autres outils et le placer dans un contenant pour sa réutilisation (de préférence) ou pour son élimination. Voir les paragraphes 8 et 13.

- Continue sur la prochaine page -

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale : 15ºC

Température maximale: 35ºC

Temps maximal : 12 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter les sources de chaleur, de rayonnement, d'électricité statique et le contact avec les aliments. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 10.5

7.3 Utilisations finales spécifiques :

Hormis les indications déjà précisées, il n'est pas nécessaire de faire de recommandations particulières concernant les utilisations de ce produit.

SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail :

Il n'y a pas de valeurs limites environnementales pour les substances qui composent le mélange.

DNEL (Travailleurs) :

		Exposition courte		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane	Oral	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable
CAS : 1675-54-3	Cutané	N'est pas applicable	N'est pas applicable	0,75mg/kg	N'est pas applicable
CE : 216-823-5	Inhalation	N'est pas applicable	N'est pas applicable	4,93 mg / m^3	N'est pas applicable
oxirane, dérivés mono [(C12-14-alkyloxy)méthyl]	Oral	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable
CAS : 68609-97-2	Cutané	N'est pas applicable	N'est pas applicable	1mg/kg	N'est pas applicable
CE : 271-846-8	Inhalation	N'est pas applicable	N'est pas applicable	3,6 mg / m^3	N'est pas applicable
P-tert-butylphényl 1- (2,3-époxy) propyl éther	Oral	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable
CAS : 3101-60-8	Cutané	1mg/kg	N'est pas applicable	1mg/kg	N'est pas applicable
CE : 221-453-2	Inhalation	3,5 mg / m^3	3,5 mg / m^3	3,5 mg / m^3	3,5 mg / m^3
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane	Oral	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable
CAS : 2530-83-8	Cutané	N'est pas applicable	N'est pas applicable	10mg/kg	N'est pas applicable
CE : 219-784-2	Inhalation	N'est pas applicable	N'est pas applicable	70,5 mg / m^3	N'est pas applicable

DNEL (Population) :

		Exposition courte		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane	Oral	N'est pas applicable	N'est pas applicable	0,5mg/kg	N'est pas applicable
CAS : 1675-54-3	Cutané	N'est pas applicable	N'est pas applicable	0,0893mg/kg	N'est pas applicable
CE : 216-823-5	Inhalation	N'est pas applicable	N'est pas applicable	0,87 mg / m^3	N'est pas applicable
oxirane, dérivés mono [(C12-14-alkyloxy)méthyl]	Oral	N'est pas applicable	N'est pas applicable	0,5mg/kg	N'est pas applicable
CAS : 68609-97-2	Cutané	N'est pas applicable	N'est pas applicable	0,5mg/kg	N'est pas applicable
CE : 271-846-8	Inhalation	N'est pas applicable	N'est pas applicable	0,87 mg / m^3	N'est pas applicable
P-tert-butylphényl 1- (2,3-époxy) propyl éther	Oral	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable
CAS : 3101-60-8	Cutané	0,5mg/kg	N'est pas applicable	0,5mg/kg	N'est pas applicable
CE : 221-453-2	Inhalation	N'est pas applicable	N'est pas applicable	1,75 mg / m^3	1,75 mg / m^3
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane	Oral	N'est pas applicable	N'est pas applicable	5mg/kg	N'est pas applicable
CAS : 2530-83-8	Cutané	N'est pas applicable	N'est pas applicable	5mg/kg	N'est pas applicable
CE : 219-784-2	Inhalation	N'est pas applicable	N'est pas applicable	17mg/m^3	N'est pas applicable

PNEC :

Identification				
2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane	STP	10mg/L	Eau fraiche	0,006mg/L
CAS : 1675-54-3	Sol	0,065mg/kg	Eau de mer	0,001mg/L
CE : 216-823-5	Intermittent	0,018mg/L	Sédiment (eau douce)	0,341mg/kg
	Oral	0,011g/kg	Sédiment (eau de mer)	0,034mg/kg

- Continue sur la prochaine page -

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
oxirane, dérivés mono [(C12-14-alkyloxy)méthyl]	STP	10mg/L	Eau fraiche	0,106mg/L
CAS : 68609-97-2	Sol	1 234 mg/kg	Eau de mer	0,011mg/L
CE : 271-846-8	Intermittent	0,072mg/L	Sédiment (eau douce)	307,16mg/kg
	Oral	N'est pas applicable	Sédiment (eau de mer)	30,72mg/kg
P-tert-butylphényl 1- (2,3-époxy) propyl éther	STP	100mg/L	Eau fraiche	0,0075mg/L
CAS : 3101-60-8	Sol	11,4mg/kg	Eau de mer	0,00075mg/L
CE : 221-453-2	Intermittent	0,075mg/L	Sédiment (eau douce)	33,54mg/kg
	Oral	N'est pas applicable	Sédiment (eau de mer)	3 354 mg/kg
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane	STP	8,2mg/L	Eau fraiche	0,45mg/L
CAS : 2530-83-8	Sol	0,063mg/kg	Eau de mer	0,045mg/L
CE : 219-784-2	Intermittent	0,45mg/L	Sédiment (eau douce)	1,6mg/kg
	Oral	N'est pas applicable	Sédiment (eau de mer)	0,16mg/kg

8.2 Contrôles d'exposition :

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre préventif, il est recommandé d'utiliser un équipement de protection individuelle de base, marqué du «sceau CE» correspondant. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, catégorie de protection, etc.), consulter la notice d'information fournie par le fabricant de l'IPD. Les indications contenues dans ce point se réfèrent au produit pur. Les mesures de protection du produit dilué peuvent varier selon son degré de dilution, son utilisation, son mode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches d'urgence et/ou des collyres dans les entrepôts, la législation relative au stockage des produits chimiques applicable à chaque cas sera prise en considération. Pour plus d'informations, lisez les paragraphes 7.1 et 7.2.

B.- Protection du système respiratoire.

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
protection obligatoire des itinéraires respiratoire	Masque à gaz auto-filtrant et vapeurs	CE CAT III	EN 405 : 2002 + A1 : 2010	Remplacez-le lorsque vous détectez l'odeur ou le goût du contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur faciale. Quand le contaminant n'a aucun bien Il est recommandé d'utiliser la propriété d'avertissement matériel d'isolation.

C.- Protections spécifiques mains.

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
protection obligatoire de mains	Gants de protection contre risques mineurs	CE CAT I		Remplacez les gants au premier signe de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongée au produit de une partie des utilisateurs professionnels / industriels est recommandée l'utilisation de gants CE III conformément aux normes EN 420 : 2004 + A1 : 2010 et EN ISO 374-1 : 2016 + A1 : 2018.

Comme le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée de manière fiable dans
avance et doit être testé avant utilisation.

D.- Protection des yeux et du visage

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
protection visage obligatoire	Verres panoramiques contre éclabousse et/ou jette	CAT II	EN 166 : 2002 EN ISO 4007 : 2018	Nettoyer tous les jours et désinfecter périodiquement conformément aux instructions du fabricant. L'utilisation est recommandée en cas de risque d'éclaboussures.

ET.

- Protection du corps

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
	Robe de travail	CE CAT II		Remplacez-le en cas de signe de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées pour les utilisateurs professionnels / industriels CE III est recommandé, selon EN ISO 6529 : 2013, EN ISO 6530 : 2005, EN ISO 13688 : 2013, EN 464 : 1994
	Chaussures de travail antidérapant		EN ISO 20347 : 2012	Remplacez-le en cas de signe de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées pour les utilisateurs professionnels / industriels CE III est recommandé, selon EN ISO 20345 : 2012 et EN 13832-1 : 2007

- Continue sur la prochaine page -

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

F.- Mesures d'urgence complémentaires

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1 : 2011, ISO 3864-4 : 2011	Bain oculaire	DIN 12 899 ISO 3864-1 : 2011, ISO 3864-4 : 2011

Contrôles de l'exposition environnementale :

En vertu de la législation communautaire sur la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter le rejet du produit et de ses contenants dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 7.1.D

Les composés organiques volatils:

En application de la directive 2010/75/UE, ce produit présente les caractéristiques suivantes :

COV (Approvisionnement):	0% poids
Densité COV à 25 ºC :	0 kg/m^3 (0 g/L)
Nombre moyen de charbons :	N'est pas applicable
Poids moléculaire moyen :	N'est pas applicable

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Pour des informations complètes, consultez la fiche technique du produit.

L'aspect physique:

État physique à 20 ºC :	Solide
Apparence:	Transparent
Couleur:	Incolore
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif :	N'est pas applicable *
Volatilité:	
Point d'ébullition à pression atmosphérique :	N'est pas applicable *
Pression de vapeur à 25 ºC :	N'est pas applicable *
Pression de vapeur à 50 ºC :	N'est pas applicable *
Taux d'évaporation à 25ºC :	N'est pas applicable *
Caractérisation du produit :	
Densité à 25 ºC :	1102,2 kg/m^3
Densité relative à 25 ºC :	1.102
Viscosité dynamique à 25 ºC :	N'est pas applicable *
Viscosité cinématique à 25 ºC :	N'est pas applicable *
Viscosité cinématique à 40 ºC :	N'est pas applicable *
Concentration:	N'est pas applicable *
pH :	N'est pas applicable *
Densité de vapeur à 25 ºC :	N'est pas applicable *
Coefficient de partage n-octanol / eau à 25 ºC :	N'est pas applicable *
Solubilité dans l'eau à 25 ºC :	
Propriétés de solubilité :	N'est pas applicable *
Température de décomposition:	N'est pas applicable *
Point de fusion / point de congélation :	N'est pas applicable *
Propriétés explosives :	N'est pas applicable *

* Non applicable en raison de la nature du produit, ils ne fournissent pas d'informations exclusives sur ses dangers.

- Continue sur la prochaine page -

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Propriétés oxydantes :	N'est pas applicable *
Inflammabilité :	
Point de rupture:	N'est pas applicable
Chaleur de combustion:	N'est pas applicable *
Inflammabilité (solide, gaz):	N'est pas applicable *
Température d'auto-inflammation :	400ºC
Limite inférieure d'inflammabilité :	N'est pas applicable *
Limite supérieure d'inflammabilité :	N'est pas applicable *
Explosivité :	
Limite inférieure d'explosivité :	N'est pas applicable *
Limite supérieure d'explosivité :	N'est pas applicable *
9.2 Les autres informations:	
Tension superficielle à 25 ºC :	N'est pas applicable *
Indice de réfraction :	N'est pas applicable *

* Non applicable en raison de la nature du produit, ils ne fournissent pas d'informations exclusives sur ses dangers.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :

Aucune réaction dangereuse si les instructions techniques suivantes de stockage des produits chimiques sont prévues. Voir rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucune réaction dangereuse n'est attendue en raison de changements de température et/ou de pression.

10.4 Conditions à éviter :

Applicable pour la manipulation et le stockage à température ambiante :

Choc et frottement	Contact avec l'air	Chauffage	Lumière du soleil	Humidité
N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable

10.5 Matériaux incompatibles :

Acides	Cascade	Matières comburantes	Matériaux combustibles	Autres
Évitez les acides forts	N'est pas applicable	N'est pas applicable	N'est pas applicable	Évitez les bases alcalines ou fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour des informations spécifiques sur les produits de décomposition. Selon les conditions de décomposition, il est possible que des mélanges complexes de substances chimiques soient libérés en conséquence : dioxyde de carbone (CO_2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Il n'y a pas de données expérimentales du produit en tant que tel concernant les propriétés toxicologiques

Effets dangereux pour la santé :

En cas d'exposition répétée ou prolongée ou à des concentrations supérieures à celles établies pour les valeurs limites d'exposition professionnelle, il est possible que des effets néfastes sur la santé soient produits selon la voie d'exposition :

A- Ingestion (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour l'ingestion. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.
- Corrosivité / Irritabilité : L'ingestion d'une forte dose peut entraîner une irritation de la gorge, des douleurs abdominales, des nausées et des vomissements.

- Continue sur la prochaine page -

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

B- Inhalation (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour l'inhalation. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.
- Corrsivité / Irritabilité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, lire le paragraphe 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- Contact avec la peau : Provoque une inflammation de la peau.
- Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires par contact.

D- Mutagénicité sur les cellules germinales, cancérogénicité, toxicité pour la reproduction :

- Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour les effets décrits. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.
  CIRC : 2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane (3)
- Effets mutagènes : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, lire le paragraphe 3.
- Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, lire le paragraphe 3.

E- Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

- Appareils respiratoires : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses avec des effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.
- Cutané : Un contact prolongé avec la peau peut provoquer des épisodes de dermatite de contact allergique.

F- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, lire le paragraphe 3.

G- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, lire le paragraphe 3.
- Peau : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, lire le paragraphe 3.

H- Danger en cas d'aspiration :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, lire le paragraphe 3.

Les autres informations:

N'est pas applicable

Informations toxicologiques spécifiques des substances :

Identification	Toxicité aiguë		Le genre
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane	DL50 orale	8025mg/kg	Rat
CAS : 2530-83-8	DL50 cutanée	4250mg/kg	Lapin
CE : 219-784-2	CL50 par inhalation	N'est pas applicable	

ARTICLE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée n'est disponible concernant le mélange.

12.1 Toxicité :

Identification	Toxicité aiguë		Espèce	Le genre
2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane	CL50	2mg/L (96h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS : 1675-54-3	EC50	1,7 mg/L (48 h)	Daphnie magna	Crustacé
CE : 216-823-5	EC50	9,4 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
P-tert-butylphényl 1- (2,3-époxy) propyl éther	CL50	7,5 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS : 3101-60-8	EC50	68mg/L (48h)	Daphnie magna	Crustacé
CE : 221-453-2	EC50	9mg/L (72h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue

- Continue sur la prochaine page -

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité aiguë		Espèce	Le genre
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane	CL50	55 mg/L (96 h)	Cyprinus carpio	Poisson
CAS : 2530-83-8	EC50	324 mg/L (48h)	Daphnie magna	Crustacé
CE : 219-784-2	EC50	N'est pas applicable		

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane	DBO5	N'est pas applicable	Concentration	N'est pas applicable
CAS : 1675-54-3	LA MORUE	N'est pas applicable	Point final	28 jours
CE : 216-823-5	DBO5 / DCO	N'est pas applicable	% biodégradable	5%
P-tert-butylphényl 1- (2,3-époxy) propyl éther	DBO5	N'est pas applicable	Concentration	5mg/L
CAS : 3101-60-8	LA MORUE	N'est pas applicable	Point final	28 jours
CE : 221-453-2	DBO5 / DCO	N'est pas applicable	% biodégradable	1,1 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane	FBC	31
CAS : 1675-54-3	Journal POW	3
CE : 216-823-5	Potentiel	Modérer
[3-(2,3-époxypropoxy)propyl]triméthoxysilane	FBC	
CAS : 2530-83-8	Journal POW	0,5
CE : 219-784-2	Potentiel	

12.4 Mobilité dans le sol :

Identification	Adsorption / désorption		Volatilité	
2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane	Koc	450	Henri	N'est pas applicable
CAS : 1675-54-3	Conclusion	Bas	Sol sec	N'est pas applicable
CE : 216-823-5	Tension superficiel	N'est pas applicable	Sol humide	N'est pas applicable
P-tert-butylphényl 1- (2,3-époxy) propyl éther	Koc	755	Henri	N'est pas applicable
CAS : 3101-60-8	Conclusion	Bas	Sol sec	N'est pas applicable
CE : 221-453-2	Tension superficiel	N'est pas applicable	Sol humide	N'est pas applicable

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Le produit ne contient PAS de substances répondant aux critères PBT

ou vPvB 12.6 Autres effets indésirables :

Non décrit

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Modes de traitement des déchets :

Code	Description	Type de résidu (Règlement (UE) No. 1357/2014)
08 04 09 *	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Type de résidu (Règlement (UE) n° 1357/2014) :

HP14 Ecotoxique, HP13 Sensibilisant, HP4 Irritant

Gestion des déchets (élimination et valorisation) :

Consulter le gestionnaire de résidus agréé pour les opérations de valorisation et d'élimination conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive 2008/98/CE, décret législatif 205/2010). Selon les codes 15 01 (2014/955/UE), si le contenant a été en contact direct avec le produit il sera traité de la même manière que le produit lui-même, sinon il sera traité comme un résidu non dangereux. Le rejet dans les cours d'eau n'est pas recommandé. Voir point 6.2.

Dispositions relatives à la gestion des déchets :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) nº1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou étatiques relatives à la gestion des déchets sont collectées.

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, Règlement (UE) no. 1357/2014
Législation nationale : Décret législatif 25/2010

- Continue sur la prochaine page -

ARTICLE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport de marchandises dangereuses par voie terrestre :

En application de l'ADR 2021 et du RID 2021 :

14.2	**14.1 Numéro ONU :**	A3077
	Désignation officielle de transport de l'ONU :	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, NSA (P-tert-butylphényl 1- (2,3-époxy) propyl éther; 2,2-bis- [4- (2,3-époxypropoxy) phényl] - propane)
	14.3 Classe de danger pour le transport :	9
	Étiquettes:	9
	14.4 Groupe d'emballage :	III
	14.5 Dangereux pour l'environnement:	Oui
	14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs	
	Dispositions spéciales:	274, 335, 375, 601
	Tunnel de restriction de code :	-
	Propriétés physico-chimiques :	voir rubrique 9
	QL :	5 kg
	14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de MARPOL et au Recueil IBC :	N'est pas applicable

Transport maritime de marchandises dangereuses :

En application à IMDG 39-18 :

14.2	**14.1 Numéro ONU :**	A3077
	Désignation officielle de transport de l'ONU :	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, NSA (P-tert-butylphényl 1- (2,3-époxy) propyl éther; 2,2-bis- [4- (2,3-époxypropoxy) phényl] - propane)
	14.3 Classe de danger pour le transport :	9
	Étiquettes:	9
	14.4 Groupe d'emballage :	III
	14.5 Polluant marin :	Oui
	14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs	
	Dispositions spéciales:	335, 966, 274, 967, 969
	Codes EmS :	FA, SF
	Propriétés physico-chimiques :	voir rubrique 9
	QL :	5 kg
	Groupe de ségrégation :	N'est pas applicable
	14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de MARPOL et au Recueil IBC :	N'est pas applicable

Transport aérien de marchandises dangereuses :

En application à IATA/OACI 2021 :

14.2	**14.1 Numéro ONU :**	A3077
	Désignation officielle de transport de l'ONU :	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, NSA (P-tert-butylphényl 1- (2,3-époxy) propyl éther; 2,2-bis- [4- (2,3-époxypropoxy) phényl] - propane)
	14.3 Classes de danger associées à transport:	9
	Étiquettes:	9
	14.4 Groupe d'emballage :	III
	14.5 Dangereux pour l'environnement:	Oui
	14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs	
	Propriétés physico-chimiques :	voir rubrique 9
	14.7 Transport en vrac selon L'annexe II de MARPOL et la Code IBC :	N'est pas applicable

ARTICLE 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- Continue sur la prochaine page -

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES (suite)

15.1 Législation et réglementation en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Substances candidates à l'autorisation au titre du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Non applicable

Substances incluses dans l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : non applicable

Règlement (CE) 1005/2009, relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Article 95, RÈGLEMENT (UE) n. 528/2012 : Sans objet

RÈGLEMENT (UE) n° 649/2012 relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux : Non applicable

Séveso III :

Section	Description	Exigences de seuil inférieur	Exigences de seuil supérieur
E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	200	500

Restrictions de mise sur le marché et d'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...) :

N'est pas applicable

Dispositions particulières concernant la protection des personnes ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser les informations compilées dans cette fiche de données de sécurité comme données d'entrée dans une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autre législation :

Décret législatif 205/2010 : Dispositions d'application de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et qui abroge certaines directives.
Décret législatif 126/1998 : Règlement contenant les règles d'application de la directive 94/9/CE sur les équipements et systèmes de protection destinés à être utilisés dans des atmosphères potentiellement explosives.
Décret législatif 233/2003: Mise en œuvre de la directive 1999/92 / CE relative aux exigences minimales pour améliorer la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs exposés au risque d'atmosphères explosives.
Décret législatif 186/2011 : sanction disciplinaire pour la violation des dispositions du règlement (CE) no. 1272/2008
GU 14 mars 2016 n. 61 - Décret législatif 15 février 2016, n. 39
Texte consolidé sur la santé et la sécurité au travail - Rév. juin 2016

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué l'évaluation de la sécurité chimique.

ARTICLE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Législation applicable aux fiches de données de sécurité :

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'annexe II-Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité du règlement (CE) nº 1907/2006 (règlement (UE) nº 2015/830)

Changements par rapport à la fiche de données de sécurité précédente concernant les mesures de gestion des risques :

N'est pas applicable

Textes des phrases législatives visées à la section 2 :

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Textes des phrases législatives visées à la section 3 :

Les phrases indiquées ici ne se réfèrent pas au produit lui-même, elles sont uniquement à des fins explicatives et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement nº1272/2008 (CLP) :

Aquatic Chronic 2 : H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Dam.1: H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
Irritation des yeux. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée. 2 : H315 - Provoque une irritation cutanée.
Peau Sens. 1 : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédure de classement :

Irritation cutanée. 2 : Mode de calcul
Peau Sens. 1 : Mode de calcul
Chronique aquatique 2 : méthode de calcul
Irritation des yeux. 2 : Mode de calcul

Conseils d'entraînement :

- Continue sur la prochaine page -

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS (suite)

Une formation minimale à la prévention des risques professionnels est recommandée au personnel qui manipulera ce produit, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que l'étiquetage du produit.

Principales sources de littérature :

http://echa.europa.eu

http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses
IATA : Association internationale du transport aérien
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
DCO : Demande d'oxygène chimique
DBO5 : Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC : facteur de bioconcentration
LD50 : dose létale 50
CL50 : concentration létale 50
EC50 : concentration efficace 50
Log POW : logarithme du coefficient de partage octanol-eau
Koc : coefficient de partage du carbone organique

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur des sources, des connaissances techniques et la législation en vigueur au niveau européen et national, et leur exactitude ne peut être garantie. Ces informations ne peuvent être considérées comme une garantie des propriétés du produit, il s'agit simplement d'une description relative aux exigences de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit échappent à notre connaissance et à notre contrôle, il incombe en dernier ressort à l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires pour s'adapter aux exigences législatives relatives à la manipulation, au stockage, à l'utilisation et à l'élimination des produits chimiques. . Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité se réfèrent uniquement à ce produit,

- FIN DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE -